

La

Revenus sur Compte  
à l'ordre de  
(Copier sur le  
payé

Pierre Antraigues,  
jusqu'à et compris

Antoine Brioude  
une livre quatre so

Antoine Labonte de  
jusques et compris

Revol 30 octobre 1767 Guillaume Montralat

La Paroisse de Vitrac  
de Brion

payé

Pierre Antraigues doit pour reste de rente de 1740  
jusqu'à et compris 1746 seize sols.

0<sup>4</sup> 16 s 0 d

Antoine Brion de doit pour la rente de 1746  
une livre quatre sols six deniers

1<sup>4</sup> 4 s 6 d

Antoine Laporte doit pour reste de rente de 1742  
jusques et compris 1746 une livre 17 sols 3 deniers

1<sup>4</sup> 17 s 3 d

Reçus le 30<sup>e</sup> juil 1747  
6<sup>4</sup>

Reçus le 14<sup>e</sup> juil 1750  
6<sup>4</sup>

Guillaume Montralat doit comte arrêté pour  
reste de rente personnes en 1746 deux neuf livres dix sols  
plus doit pour les frais d'une assignation

19<sup>4</sup> 10 s

12 s

Jean Bonnet doit pour la rente de 1737 personnes  
et compris 1746 deux livres deux sols et six

2<sup>4</sup> 2 s 6 d

### Cohérences

reçus le 15<sup>e</sup> juil 1750  
15<sup>4</sup>  
à payé à M<sup>r</sup> Mayssan  
du le 7<sup>0</sup> 8<sup>e</sup> juil 9<sup>4</sup>

François Dages doit en décharge de Raymond Imberny  
dit Marguainy du bien qu'il tient de 1732 personnes et  
compris 1746 vingt huit livres dix sols  
Plus doit le droit de loys dudit fonds  
Plus les frais d'une assignation

28<sup>4</sup> 10 s

18<sup>4</sup>

12 s

reçus le 24<sup>e</sup> avril  
1738 12<sup>4</sup>

Marquerite Falabert et Rigal son gendre doivent la  
rente de 1744 - 1745 et 1746 onze livres dix sols  
plus pour les frais d'une assignation au mois de 7<sup>me</sup> 1750  
app<sup>t</sup> et significations  
plus pour un commandement et intérêts échus au mois  
d'avril 1748

11<sup>4</sup> 10 s

4<sup>4</sup> 10 s

5

21<sup>4</sup>

Reçus le 10<sup>e</sup> juil  
1747 à La Terrisse  
6<sup>4</sup>  
reçus le 2<sup>e</sup> de l'an  
1753 2<sup>4</sup> rs  
plus pour frais 0<sup>4</sup> 13 s

Antoine Bacaresse doit pour reste de rente de 1738  
jusques et compris 1746 8<sup>4</sup> 7 s.  
plus doit pour la rente d'un droit de loys 14<sup>4</sup>  
le tout vingt deux livres sept sols  
plus les frais d'une assignation au mois de 7<sup>me</sup> 1750

22<sup>4</sup> 7 s

1<sup>4</sup> 1 s

### Les Barrières

nota doit l'article de de  
Marie Delmas de Vitrac

Antoine Bousisson et la veuve de Pierre Gondal  
doivent pour reste de rente de trois livres six sols

3<sup>4</sup> 6 s

payé

Guitard pour l'article de Raymond d' Cayron doit  
pour la rente de 1745 et 1746 quatre livres dix sols

4<sup>4</sup> 10 s

c'est Pierre Rigal

Sou leisséde de Védrines pour l'article d'Antoine  
Albuzet doit de 1733 jusques et compris 1746 pour  
la rente vingt neuf livres onze sols  
plus pour les frais de la saisie de 1743

29<sup>4</sup> 11 s

5<sup>4</sup>

Antoine Sorren doit pour reste de rente de 1741  
jusque et compris 1746 une livre cinq sols

1<sup>4</sup> 5 s

Guillaume Raynal de las Barrières dit Gubal doit pour les de  
1743 personnes et compris 1746 4 livres deux sols et 3 deniers

4<sup>4</sup> 2 s 3 d

Recu le 3<sup>e</sup> juillet 1757 18<sup>th</sup>  
nécessaire

15<sup>th</sup> 10<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> la rente de 1744, 1745 et 1746 trente livres dix sols

payé

ok six  
Il y a commandement de donner et saisir

30<sup>th</sup> 10<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>  
3<sup>th</sup>

C'est Antoine Delbont  
Coste rouge

payé  
je lui ai fait gracie de  
vingt sols.

dont l'art de d'Estienne  
Delmas  
Recu le 1<sup>er</sup> juillet 1747 à la  
Torrise 6<sup>th</sup> 10<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>  
recu le 7 janvier 1751  
6<sup>th</sup>

Estienne Delmas doit de 1732 jusqu'en et  
compris 1746 vingt six livres six sols et neuf

26<sup>th</sup> 6<sup>s</sup> 9<sup>d</sup>

Marie Delmas doit pour la rente de 1737  
jusques et compris 1746 quatre livres un sol

4<sup>th</sup> 1<sup>s</sup>

Pierre Grandal doit la rente de 1745 et 1746  
sept livres douze sols  
plus pour les frais d'une assignation de Juin 1750  
apost et signification

7<sup>th</sup> 12<sup>s</sup>  
4<sup>th</sup> 10<sup>s</sup>

Antoine Delbont dit Coste rouge doit pour restede  
rente de 1742 et 1743 5<sup>th</sup> 1 s 6<sup>d</sup> plus doit l'entière  
rente de 1744, 1745 et 1746 12<sup>th</sup> 19<sup>s</sup>  
le tout devant à des huit livres six deniers  
plus doit les frais de la saisie de 1747  
plus pour les frais d'une assignation au mois de Juin 1750  
apost et signification

18<sup>th</sup> 0<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>  
1<sup>th</sup> 5<sup>s</sup>  
4<sup>th</sup> 10<sup>s</sup>